

Séance du: 10.07.2026

Publication de la séance et convocation des conseillers : 3.07.2026

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins,
Mme et MM. Claude Boden, Reinhold Dahlem,
Hugo Da Costa, Fernande Klares-Goergen, Patrick Lamhène,
Jean-Pierre Meisch, Lynn Zovilé, conseillers
Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent excusé : Marc Bosseler, conseiller

Ordre du jour no : 02.06.02.

Règlement temporaire de la circulation (Olingen, Vizfest).

Le conseil communal,

Vu la demande pour un règlement de circulation temporaire datant du 11 juin 2026 introduite par l'association Ouljer Musek ASBL et relative à la fête publique « Vizfest » qui aura lieu en date du 4 octobre 2026 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu la délibération du conseil communal du 7 février 2025, point de l'ordre du jour n°05.03.b, concernant la taxe pour l'occupation de la voie publique dans le cadre de chantier de construction, approbation ministérielle du 11 juin 2025, réf. FC05-2025-A121.

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement temporaire suivant :

Article 1er : Les dispositions suivantes sont applicables à Olingen, du 03 octobre 2026 de 14.00 heures jusqu'au 4 octobre 2026 à 22.00 heures :

- la «rue de Roodt/Syre» entre le croisement avec la «rue de l'Église» jusqu'au croisement avec la «rue de Rodembourg/rue de Betzdorf», est barrée à toute circulation. Des panneaux **C, 2a** (route barrée complétée par les barrières **E,24aa**), sont placés des deux côtés de la rue concernée. Une déviation est signalée ;
- la circulation à la « rue de Roodt/Syre », entre le croisement avec la « rue Gassel » jusqu'au croisement avec la « rue de l'Église », est interdite dans les deux sens (sauf riverains et fournisseurs). Le panneau **C,2** (circulation interdite dans les deux sens complétée par les barrières **E,24aa**) est placé à hauteur du croisement avec la « rue Gassel » ;
- l'arrêt de bus « Olingen – Centre Culturel » est supprimé pendant la période de temps susmentionnée ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits dans la «rue Gassel» entre le croisement avec la rue de Roodt/Syre et le croisement avec la rue de Rodembourg. Des panneaux **C, 19** (arrêt et stationnement interdit) sont mis en place.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

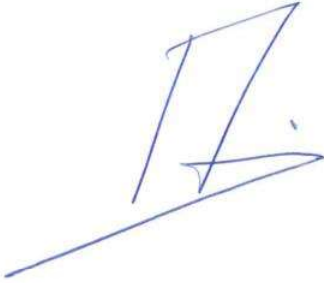
Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 28 juillet 2026

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,

